

RÈGLEMENTS À L'INTENTION DES USAGERS DU STADE PREMIER TECH

Tous les usagers, y compris la clientèle civile, scolaire et d'affaires, utilisant les infrastructures du Stade Premier Tech de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, doivent respecter et faire observer les présents règlements.

1. IL EST INTERDIT

- a) De causer tout désordre;
 - b) D'accomplir toute action qui peut être la cause d'accidents, de blessures ou de dommages;
 - c) De circuler avec des bottes ou tous types de chaussures contaminées de boue ou autres substances à l'intérieur des vestiaires, dans le corridor des vestiaires, sur la piste d'athlétisme et sur la surface synthétique;
 - d) De cracher sur la piste d'athlétisme ou la surface synthétique;
 - e) D'utiliser le matériel sportif (ballon de soccer, frisbee et autres) à l'extérieure de la surface synthétique, sans l'accord d'un membre du personnel autorisé;
 - f) De consommer des aliments et/ou boissons sur la piste d'athlétisme et la surface synthétique, seule l'eau en bouteille et en contenant étanche seront autorisés;
 - g) De mâcher de la gomme sur la surface synthétique et sur la piste d'athlétisme
Aliments Asta;
 - h) D'agripper ou de manipuler les rideaux protecteurs de l'enceinte.
2. Tous les terrains, locaux et équipements doivent être laissés en bon état et être tenus propres.
 3. Tout bris ou défectuosité doit être signalé immédiatement au régisseur du stade ou au personnel autorisé.
 4. Les usagers en provenance de l'extérieur du bâtiment doivent retirer leurs chaussures ou leurs bottes dès qu'ils franchissent les portes du corridor des vestiaires. Seules les chaussures de sport sont permises sur les terrains de soccer, elles doivent être propres et sèches, sans contaminant. Les chaussures munies de crampons métalliques sont formellement interdites à l'intérieur du stade.
 5. La manipulation des rideaux protecteurs de l'enceinte doit s'effectuer sous la supervision du régisseur du stade ou du personnel autorisé. La seule manière autorisée de franchir les rideaux est d'utiliser les accès prévus à cet effet.
 6. Les utilisateurs des terrains doivent être prudents et vigilants lorsqu'ils circulent sur la piste d'athlétisme entre les vestiaires et la surface synthétique afin de laisser la priorité de passage aux marcheurs et coureurs. Aucun attroupement n'est toléré sur la piste d'athlétisme. Les activités se déroulant sur la surface synthétique ne doivent en aucun temps empiéter sur la piste d'athlétisme sans l'autorisation du personnel autorisé.

7. Les utilisateurs de la piste d'athlétisme doivent se conformer aux consignes identifiées sur les lieux et respecter la réglementation en vigueur. Les activités se déroulant sur la piste d'athlétisme ne doivent en aucun temps empiéter sur la surface synthétique sans l'autorisation du personnel autorisé.
8. Les vestiaires doivent être libérés 30 minutes après la fin de la location, une extension peut être autorisée, sur demande, selon les activités en cours par le personnel autorisé.
9. Les usagers doivent utiliser uniquement les vestiaires attribués par le personnel autorisé via le tableau d'affichage prévu à cet effet pour l'activité concernée.
10. Seuls les utilisateurs de la piste d'athlétisme ou la surface synthétique ont accès aux vestiaires. Les accompagnateurs et spectateurs sont dirigés à la mezzanine à l'étage ou dans l'aire d'accueil des visiteurs.
11. Les utilisateurs peuvent demander la clé de leurs vestiaires en s'adressant au personnel autorisé. Le prêt d'une clé de vestiaire nécessite le dépôt d'une pièce d'identité ou d'une somme de 20,00 \$ remise au retour de celle-ci.
12. Tous les usagers et visiteurs du stade doivent se conformer aux directives applicables à l'utilisation des espaces de stationnement en fonction du moment de la journée et/ou de la période de l'année et selon la signalisation prévue à cet effet.
13. Aucun affichage dans le stade ne sera accepté sans l'autorisation du gestionnaire du stade.
14. Toute personne jugée indésirable, à la suite des faits ou gestes posés pourra se voir refuser l'accès au stade.
15. Quiconque frappe ou moleste, de quelque façon que ce soit le personnel du stade sera passible de poursuites judiciaires ou de toute autre sanction jugée nécessaire.

PÉNALITÉ EN CAS D'INFRACTION

Tout usager recevra à la première infraction à l'une ou l'autre des présentes dispositions, un premier et dernier avertissement. En cas de récidive, le fautif peut se voir refuser l'accès au stade et est passible de voir son contrat d'abonnement annulé s'il y a lieu.

Merci de votre précieuse collaboration.

La Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup